

temps s'occupe spécialement de cette grande question des papiers de banque.

Le *Moniteur* publie les avis suivants :

Exposition universelle de 1867. — Commission impériale. — Etat des travaux au 29 janvier.

Le cube des remblais provenant des décharges publiques s'élève à 88,030 mètres. Le cube apporté journellement est de 7 à 800 mètres. Le cube des déblais de toute nature a atteint le chiffre de 146,000 mètres.

Le cube des maçonneries s'élève à 48,600 mètres; les fondations de toute nature seront complètement achevées à la fin de mars.

La construction des piliers de la grande nef et des galeries latérales se poursuit avec activité dans les ateliers des constructeurs chargés de l'entreprise.

Grâce au temps exceptionnel de ces derniers mois, les entrepreneurs de maçonnerie ont pu devancer les délais fixés par le cahier des charges.

La commission impériale rappelle au public qu'elle est absolument étrangère aux agences de publicité ou d'autre nature qui se sont fondées en vue de l'Exposition universelle de 1867, et qu'elle ne reconstruit pas d'autres intermédiaires avec les exposants que les comités institués par le règlement général.

Il faut donc regarder comme inexactes les allégations tendant à faire croire que la commission impériale patronne certaines de ces entreprises.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira samedi prochain à 5 heures. L'ordre du jour de cette séance comprend :

- 1° Nouvelle copie du plan cadastral.
- 2° Avis sur le chemin de fer de la Bassée à Lille.
- 3° Demande de subside pour la reconstruction du Temple.
- 4° Crédit supplémentaire pour les bergeries de l'Abattoir.
- 5° id pour les écoles rue de la Paix.
- 6° Pavage des préaux des Ecoles.
- 7° Recensement de 1866.
- 8° Rapport général sur les travaux de la Commission des logements insalubres en 1864 et 1865.
- 9° Divers Crédits supplémentaires.
- 10° Taxes irrécouvrables sur les chiens.
- 11° Virements de Crédits relatifs à la distribution d'eau.
- 12° Projet de grosses réparations et additions à la maison habitée par les Frères de la doctrine chrétienne.
- 13° Pavage de la rue entre les bouvieries et les bergeries de l'Abattoir.
- 14° Construction d'un aqueduc le long de l'Asile de l'Hommelet.

Dimanche a eu lieu la clôture des listes électorales publiquement exposées depuis vingt jours, pour la révision annuelle. Ces listes, ainsi révisées, serviront à toutes les opérations électorales qui pourront survenir d'ici au mois de février 1867.

sante pour le magnifique aspect de ces cimes de rocs, au-dessus desquelles s'élève sa fière citadelle, pour cette belle rivière qui l'enlace avec amour, comme une ceinture d'argent; pour les jardins et les vallons arrosés par les flots du Doubs, et arrondis autour de la ville guerrière, comme des guirlandes de fleurs autour des salles d'armes en des jours de fête.

Fertiles enclos de Velotte, vertes pelouses des prés de Vaud, route aplanie par où l'on va au gracieux village de Beurce, à ce charmant cirque de rocs boisés, qu'on appelle le bout du monde, et qui devrait être, pour les cœurs simples, sans prétention et sans ambition, le vrai bout du monde ! Frais sentiers, par lesquels on monte entre les vignes des côteaux, par lesquels on pénètre dans les forêts de chêne, pour descendre dans les riantes prairies de Chalezeule, au pied des ruines romantiques du château de Montfaucon, vastes amphithéâtres des montagnes, mystérieux asiles des bois ! vous souvient-il de cet enfant que vous avez vu errer si gaieusement avec son âne dans vos sinués détours ? Vous souvient-il des joies naïves que vous lui avez données, par l'éclat et la variété de vos couleurs, par les chants de vos oiseaux, par les arômes de vos plantes ?

Non, la vivace nature, ne garde pas de

M. le ministre de l'intérieur vient de procéder au règlement du crédit destiné à l'achèvement des chemins d'intérêt commun.

La part du département a été fixée à 85,867 fr. 68 c., dont 18,750 fr. pour part égale, et 67,117 fr. 68 c. pour part proportionnelle.

M. le ministre de l'intérieur a accordé le 29 janvier, au département du Nord, une somme de 18,836 fr. à diverses sociétés de secours mutuels du département, qui, du 1^{er} août 1864 au 31 juillet 1865, ont opéré des versements à leurs fonds de retraites. Cette somme se répartit entre 59 associations parmi lesquelles nous remarquons :

Roubaix, Société la St-Famille.	148 fr.
Tourcoing, Société St-Napoléon.	168
Tourcoing, Société St-Martin.	400
Tourcoing, Société St-Nicolas.	217
Croix, Société St-Martin.	127
Mareq-en-Barœul, Société St-Jean.	1,100
Roncq, Société St-Piat.	360
Quesnoy-sur-Deule, Société St-Mathias.	175

Par décision du 1^{er} de ce mois, M. le ministre de l'intérieur a alloué au département une somme de 5,000 fr. à répartir entre plusieurs établissements et institutions de bienfaisance.

Le *Moniteur*, publie l'avis suivant émané de la direction générale des manufactures d'Etat :

« Sur certains points de l'Empire, les consommateurs de tabac à fumer ordinaire se plaignent d'éprouver quelquefois de la difficulté à se procurer des paquets de 1 hecto et de 2 hectos.

« Pour mettre fin à ces réclamations, le ministre des finances a décidé qu'à partir du 1^{er} février 1866, les manufactures de l'Etat expédieraient aux entrepôts toutes les quantités de tabac qui leur seraient demandées, et qu'à dater de la même époque, ces paquets, du poids de 1 et de 2 hectos, seraient livrés dans tous les débits aux consommateurs, sans limitation de quantité et sans augmentation de prix. »

Ce matin ont eu lieu, en l'église Nofredame, les obsèques de M. Pierre-Louis-Benoit Degrendel, médaillé de Sainte-Hélène, ancien industriel. M. Degrendel partit comme engagé volontaire en 1806 et fit successivement toutes les campagnes d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne. Il fut plus tard un industriel remarquable et créa à Roubaix la première filature de laine après avoir été l'un des premiers qui firent usage de la machine à vapeur. En 1830, il aida puissamment à l'organisation de la garde à cheval; il conserva le commandement pendant plusieurs années et l'on n'a pas oublié les services qu'il a rendus et l'énergie dont il a fait preuve dans les circonstances difficiles.

Le tribunal correctionnel de Lille vient de rendre, en matière de timbre et d'enregistrement, un jugement d'un assez grand intérêt dans la pratique.

Aux termes de la loi de 1852 les affiches

même sur toile, murailles, etc, peintes ou imprimées, sont soumises à un certain droit, et les maires doivent s'assurer qu'il a été acquitté avant d'autoriser l'apposition de l'affiche. Les enseignes ne sont soumises à aucune charge fiscale.

Dans l'espèce, le sieur B..., marchand tailleur d'habits, à Roubaix, avait, après en avoir obtenu préalablement l'autorisation de la mairie, fait peindre sur la muraille d'une maison voisine de son établissement, l'indication du numéro de son atelier de couture et de son magasin. Procès-verbal fut dressé contre lui en vertu de la loi précitée. M^e Philippe, avocat, a soutenu dans l'intérêt dudit B..., que l'indication mise par ce tailleur ne constituait pas une affiche, mais bien une enseigne, et qu'en conséquence le droit de timbre ne lui était pas applicable; qu'au surplus, le maire ayant permis l'affiche, l'auteur était couvert par cette autorité.

Le tribunal n'a pas admis cette doctrine et a jugé que l'indication dont il s'agit était une affiche et non une enseigne, et, sans s'arrêter à l'autorisation préalable donnée par la mairie, a condamné le sieur B..., à 1000 fr. d'amende et aux frais. (Memorial)

Ce matin, vers dix heures, un ouvrier charpentier employé aux travaux de réparation du bâtiment anciennement affecté aux écoles mutuelles, rue-neuve, a fait une chute bien malheureuse.

En descendant les premières marches de l'escalier du quatrième étage il a tombé à travers la fenêtre donnant sur la cour. Le bruit sourd produit par la chute de son corps a été entendu par les employés du bureau des travaux municipaux; on s'est empressé de relever le malheureux ouvrier qui a été transporté à l'hôpital dans un état qui laissait peu d'espoir de le sauver.

On nous assure qu'il a succombé quelques heures après son entrée à l'hôpital.

« Les saisons ne sont plus dans nos climats ce qu'elles étaient dans notre jeune temps ! » vont répétant les vicilards. Duasions-nous avoir, ici, pour contradicteur M. Babinet lui-même, nous nous rangerons volontiers du côté de nos Nestors campagnards. En effet, il y a une quarantaine d'années nous avions dans notre France du soleil en été et de la neige en hiver. Or, depuis plusieurs années, si nous avons un été nous n'avons plus d'hiver et quand nous avons un hiver, nous n'avons pas d'été. A quoi tiennent ces perturbations atmosphériques ? Il y a-t-il eu dérangement d'équilibre dans les régions polaires, ou bien les courants d'eau chaude océaniques ont-ils changé de direction ou les planètes satellites du soleil ne fonctionnent-elles plus avec leur précédente ponctualité ?... Nous nous garderons bien pour une foule de raisons, notamment pour cause d'incompétence scientifique, de hasarder la plus timide des solutions. Il nous suffira d'accomplir nos devoirs de chroniqueur en constatant que l'absence de gelée et de neige préjudiciable en ce moment aux récoltes en terre, noyées qu'elles sont par les pluies dans les terres fortes, déchaussées dans les terres légères et partout ravagées par la vermine des champs. Et cependant, jusqu'ici, malgré les plaintes déjà vives des cultivateurs, les prix sur notre marché intérieur continuent d'incliner à la baisse et il en est de même sur le marché extérieur.

Nous lisons dans le *Journal d'Amiens* : « Nous nous empressons de prévenir nos lecteurs qu'en ce moment il circule dans

notre ville un assez grand nombre de pièces fausses imitant les pièces de cinq francs en or; on peut s'y laisser tromper quand on n'est point prévenu, car le faussaire a très exactement reproduit tous les signes extérieurs des pièces de bon aloi; mais il est facile de les distinguer au son particulier qu'elles rendent en tombant sur la pierre, et à leur légèreté; tandis que les bonnes pièces pèsent 4 grammes 85 centigrammes, les pièces fausses ne pèsent pas 4 grammes.

Ces pièces sont composées d'un alliage de cuivre et d'étain; la couche qui recouvre ce mélange est parfaitement appliquée; cependant si l'on dépose sur l'une des faces une goutte d'acide azotique on ne tarde pas à voir apparaître la teinte verdâtre que donne la combinaison de cet acide avec le cuivre.

RECRUTEMENT.

Classe de 1865.

TIRAGE AU SORT.

Les jeunes gens qui se trouveront dans un des cas d'exemption ou de dispense prévus par les articles 13 et 14 de la loi sur le recrutement, et ceux qui seraient dans l'intention de se faire examiner hors du département produiront sans délai : pour les premiers, les pièces justificatives de leurs droits, et, pour les seconds, la feuille de renseignements qui doit accompagner leur demande.

Les justifications à faire consistent :

1° Pour le frère aîné d'orphelins : dans des expéditions d'actes de décès des père et mère, et dans le certificat modèle A, délivré par le Maire, sur l'attestation de trois pères de famille;

2° Pour le fils de veuve : dans une copie textuelle de l'acte de mariage des père et mère, l'acte de décès du père, et le certificat modèle B;

3° Pour le petit-fils de veuve : dans l'acte de mariage des aïeul, l'acte de décès de l'aïeul, et le certificat du Maire, modèle C;

4° Pour le fils unique ou aîné, petit-fils unique ou aîné des petits fils d'un père aveugle : le certificat du Maire, modèle D. E. Le père doit se présenter avec son fils devant le conseil de révision pour faire constater son état de cécité;

5° Pour le fils ou le petit-fils de septuagénaire : dans l'acte de naissance du père ou de l'aïeul, et le certificat du Maire, modèle F. G.;

6° Pour le puîné d'orphelins de père et mère, fils puîné ou petit-fils puîné d'une femme actuellement veuve, d'un père aveugle, d'un père entré dans sa sixième-dixième année, le frère aîné étant aveugle ou impotent : le certificat du Maire, modèle H. I. J. K. L. Le frère aîné doit accompagner le puîné devant le conseil de révision;

7° Pour le plus âgé de deux frères appelés à faire partie du même tirage et désignés tous deux par le sort : joindre des copies textuelles des actes de naissance des deux frères et le certificat du Maire, modèle M.;

8° Pour le frère de militaire un certificat de présence au corps et le certificat du Maire, modèle N.;

9° Pour le frère d'un militaire mort au service ou porteur d'un congé de réforme : l'acte de décès ou le congé de réforme et le certificat du Maire.

Toutes ces pièces sont affranchies du timbre; elles seront légalisées par MM. les Sous-Préfets.

Pour tous les cas d'exemption, des formules de certificats seront adressées, aussitôt après le tirage, à MM. les Maires, qui devront se hâter de les faire remplir et régulariser afin que les demandes en exemption puissent être en temps opportun vérifiées et rectifiées s'il y a lieu, tant à la Préfecture que dans les Sous-Préfectures.

On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur Genevoix, Je ne trouve aucun inconvénient à ce que vous me nommiez comme un des malades qui ont eu à se louer de l'usage de l'HUILE DE MARRONS D'INDE. Il y aurait ingratitude de ma part à m'y refuser. Dans ma pratique, j'ai fait participer un grand nombre de mes clients à cette bonne fortune, et comme cette huile n'est point un remède secret, ma un produit préparé au grand jour et sans mystère, je ne craignais pas de signer ce mot d'écrit.

« D^r CHARLES MASSON, à Paris. » Les douleurs de la goutte, des rhumatismes et des névralgies sont promptement soulagées par les frictions d'Huile pure de Marrons d'Inde. Le flacon 5 fr.; le 1/2 flacon 3 fr. Exiger la signature Em. Genevoix, 14, Beaux-Arts, Paris.

Quelle femme élégante n'a souvent gemi sur la nécessité de jeter au rebut des robes, des vêtements, ou d'autres objets de toilette que la mode, cette maîtresse impitoyable, les force d'abandonner alors qu'ils sont encore en bon état ? Que de justes murmures n'ont pas été proférés contre ces rigueurs de l'usage qui grèvent le budget de tant de ménages !

Eh bien ! cette nécessité n'existe plus aujourd'hui et la Mode est enfin vaincue. Nos lectrices apprendront avec satisfaction que Mme Derasse, rue Neuve-du-Fontenoy, n° 16, à Roubaix, teint les robes, les jupons, les rubans, en toutes nuances, et les remet complètement à neuf.

Les nouveaux procédés employés par Mme Derasse trouvent encore leur application pour le lavage et la teinture des

MM. les Maires devront, dans l'intérêt des familles, à porter le plus grand soin dans la rédaction des certificats. Ils auront surtout l'attention pour les exemptions prévues aux §§ 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, de bien préciser la position de chacun des frères des réclamants, sous le rapport du recrutement. Ces certificats devront contenir exactement tous les noms des frères vivants, quelque soit leur âge.

L'autorisation de se faire visiter dans le département de sa résidence ne sera accordée qu'aux jeunes gens pour lesquels, au plus tard au moment même du tirage du canton de leur domicile, la demande en aura été faite soit par eux-mêmes, soit, en leur nom, par leur père, mère ou tuteur. Mention de cette demande sera faite sur la liste.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE

Mercredi 5 février à 8 h. du soir

TÉLÉGRAPHE

Des systèmes de transmission télégraphiques, fils aériens. Introduction de la terre dans le circuit. Du rôle que remplit la terre dans la transmission. Effets de l'électricité atmosphérique sur les télégraphes. Parafoudres. Fils souterrains.

Pour toute la chronique locale : J. REDOUX.

THÉÂTRE

Nous avons souvent loué l'activité de M. Steiner comme administrateur.

La grande difficulté d'un théâtre de province, c'est de varier le répertoire. On l'a dit souvent : les mêmes artistes doivent, par cette variété même des pièces mises à l'étude, se multiplier, jouer tous les rôles, qu'ils soient ou non dans leurs aptitudes. Ce qu'il faut au public, c'est du nouveau. M. Steiner a, je crois, rempli, contenté cette exigence. Sauf erreur, voici à peu près le résumé des premiers mois de l'année :

On a joué : 21 comédies, 21 vaudevilles, 18 drames importants. Dans presque toutes ces œuvres, M. Steiner a pris part à l'exécution comme artiste. Il lui faut une merveilleuse organisation pour suffire aux charges d'une administration toujours difficile et à ses devoirs, à ses études d'artiste consciencieux. Chaque rôle est étudié par lui avec soin, comme s'il n'avait pas d'autres préoccupations. Nous ne pouvons analyser ces rôles, mais on doit dire que, dans tous, il s'est montré ce qu'il est : artiste supérieur, intelligent, dans le drame comme dans la comédie, dans Benoiton, comme dans le Bossu, ce drame vigoureusement mené de Paul Féval, dans lequel M. Steiner a obtenu hier encore un véritable triomphe.

Nous n'exagérons rien. Qu'on compare la somme de travail de notre théâtre avec celle des théâtres de plus grandes villes, on verra que l'avantage est de notre côté. Ce n'est pas un éloge banal, c'est un acte de justice que nous faisons.

Dimanche, le *Maître de Fer*. Le rôle principal, celui de Gaston, cette énigme toujours intéressante du grand siècle, a été rendu avec une grande verve, un grand sentiment, par M. Dorval. Plein de jeunesse fougueuse au début, il arrive à une vieillesse anticipée, sans transitions brusques. M. Dorval a bien compris le personnage, — il a été applaudi chaudement.

M^{me} Demarquis, M. Perrault, ont tous les artistes ont bien rempli leur tâche.

M. Moutin est voué aux rôles de traités, rôle antipathique au public. Il faut cependant faire remarquer que cet artiste, dans

dentelles, des blondes, des plumes, (on frise aussi les panaches), le glavage des gants, que l'on peut ainsi conserver longtemps, et toujours d'une grande fraîcheur.

M^{me} Derasse s'occupe encore d'impressions, sur étoffes, robes, rubans, etc.

On pourra donc porter hardiment plusieurs saisons, ses robes, ses rubans, ses objets de toilette qui seront ainsi véritablement renouvelés et à peu de frais.

C'est là une bonne fortune pour les femmes élégantes autant que pour les femmes de position modeste; et les unes aussi bien que les autres ne sauraient trop y avoir recours.

— La bonne foi veut que les graveurs jointes aux livres d'histoire n'aient rien d'imaginaire et représentent toujours avec une scrupuleuse sincérité les événements et les hommes célèbres d'après les tableaux estampés, sculptures, médailles, et autres monuments certains. C'est le mérite particulier qui recommande les mille ou douze cents graveurs de l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton, en deux volumes, et qui a fait également la popularité du *Magasin pittoresque* et des *Voyageurs anciens et modernes*.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

telles reminiscences. A chaque hiver, elle se renouvelle. Ce que nous appelons son immuabilité, c'est la régularité de ses saisons de repos et de sommeil, c'est la succession continue de ses réfections de ses régénérations.

L'homme n'a qu'un printemps. Il ne peut, quoi qu'il fasse, le ressusciter. Il ne peut en garder des vestiges que par le souvenir.

Ainsi, je me souviens, et comme le pêcheur penché sur sa barque, en une calme soirée, entend résonner les cloches des vieilles cités englouties dans les profondeurs de la mer, j'entends vibrer au fond de mon cœur les voix et les harmonies du passé.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

COMPAGNIE DES
Mines de Béthune.
DÉPÔT DE
CHARBONS GRAS
des fosses de
BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.
A Roubaix, rue Latérale, près la gare du
chemin de fer.
VENTE A L'HECTOLITRE
Mesure des fosses.

PRIX COURANTS.	
GROS	(l'hectolitre pesant 80 k. mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).
2 fr. 75	
GAILLETTERIE	
2 fr. 50	
MOYEN (dit tout-venant)	(l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris).
1 ^{re} qual., 1 fr. 85	
2 ^e id. 1 fr. 75	
GROS	(l'hectolitre pesant 80 k. pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).
2 fr. 70	
GAILLETTERIE	
2 fr. 45	
MOYEN (dit tout-venant)	(l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris).
1 ^{re} qual., 1 fr. 80	
2 ^e id. 1 fr. 70	
GROS	(l'hectolitre de 80 kilo pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.
2 fr. 65	
GAILLETTERIE	
2 fr. 40	
MOYEN (dit tout-venant)	(l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.
1 ^{re} qual., 1 fr. 75	
2 ^e id. 1 fr. 65	

Au comptant sans escompte.)
N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.
Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.
S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrée 33 ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.